

6. CHARTE NATURA 2000 DU SITE "RISLE, GUIEL, CHARENTONNE"

Cette proposition de charte a été établie à partir de la charte régionale Natura 2000 de Haute Normandie (octobre 2008) complétée pour les milieux naturels existants sur le site Natura 2000.

6.1. Introduction

6.1.1. Présentation de la charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 -11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - Garantie de gestion durable des forêts,
 - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la suspension de l'exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

6.1.2. Rappel de la réglementation en vigueur sur les sites Natura 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer :

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement),
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement).
A ce titre, on notera ici que le SAGE Risle Charentonne est en cours de finalisation. Il comportera un règlement opposable au tiers,
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement),
- la gestion des bois et forêts (code forestier),
- la pêche (code de l'Environnement).

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné,
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDAF, ...

6.1.3. Organisation de la charte

Deux niveaux d'implication sont définis par la Charte Natura 2000 :

- **Les engagements**

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et ceux relatifs aux milieux présents sur la (les) parcelles(s) engagée(s). En effet, les engagements généraux sont communs à toutes les parcelles, alors que les engagements par type de milieux sont relatifs au milieu présent sur la parcelle. Les engagements doivent obligatoirement être respectés pour les 5 années suivant la signature de la Charte.

- **Les recommandations**

Les recommandations correspondent à un ensemble de bonnes pratiques. Elles ne sont pas soumises aux contrôles, et par conséquent, leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte.

Pour définir le type de milieu présent sur une parcelle et donc les engagements spécifiques à la parcelle, la référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDevironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL, et sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDevironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

6.2. Engagements et recommandations de la charte Natura 2000

CHARTRE NATURA 2000 "RISLE, GUIEL, CHARENTONNE"

ENGAGEMENTS GENERAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB et des causes éventuelles de dégradation ou de disparition.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu au minimum 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. liste en annexe).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

Commentaire : Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, et « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

CHARTRE NATURA 2000 "RISLE, GUIEL, CHARENTONNE"

RECOMMANDATIONS GENERALES

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 peut respecter les 5 recommandations générales suivantes.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

- **RECOMMANDATION N°1**

Afin de vous assurer des milieux naturels, des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur votre parcelle, vous pouvez prendre contact avec la structure animatrice.

- **RECOMMANDATION N°2**

Si vous constatez d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou l'apparition d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), tenez informer la structure animatrice. Elle pourra vous proposer des actions de restauration ou d'entretien du milieu.

- **RECOMMANDATION N°3 ***

Pour éviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire, limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires², amendements ou de fertilisants³.

- **RECOMMANDATION N°4**

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

- **RECOMMANDATION °5**

Informez vous régulièrement sur la réglementation générale et les mesures de protection de l'environnement en vigueur (réglementations relatives à la législation de l'environnement – eau, espèces protégées, arrêté de protection de biotope, gestion des déchets...) ou sur l'actualité du le site Natura 2000.

² Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

³ Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

CHARTRE NATURA 2000 "RISLE, GUIEL, CHARENTONNE"

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en complément des engagements généraux proposés dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Sur le site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne", il est distingué :

➤ **Les milieux herbacés**

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies et zones herbacées (roselières, mégaphorbiaies...), dominés par une végétation non ligneuse. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet préforestier en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés en voie de fermeture sont identiques à ceux des milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore, tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier, c'est pourquoi des engagements spécifiques supplémentaires portant sur la conservation du caractère humide sont proposés pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaies sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

➤ **Les milieux forestiers**

Une partie du site Natura 2000 est couverte par des bois. La spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

➤ **Les cours d'eau**

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les critères suivants (*définition donnée par la circulaire du 2 mars 2005 relative à la notion de cours d'eau*) :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales ;
- l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Seront concernés par les engagements de la Charte Natura 2000 les cours d'eau recensés et cartographiés dans la base de données C@RMEN.

Pour les cours d'eau, traversant des parcs publics ou des jardins privés des engagements spécifiques seront à respecter.

➤ **Les vergers**

Bien que de nature anthropique, les vergers de haute-tige constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, en particulier pour certaines espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chauve-souris par exemple). Il importe donc que l'engagement de conserver ces milieux apparaisse dans la charte Natura 2000.

Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

➤ **Les cultures**

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Les engagements adaptés à ce type de milieu auront surtout pour objectif de réduire les impacts sur les milieux naturels adjacents, en particulier sur les cours d'eau.
Les cultures englobent les vergers de basse tige.

➤ **Les mares et étangs (plans d'eau)**

Il s'agit de l'ensemble des pièces d'eau naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes.
En fonction des caractéristiques des plans d'eau et des espèces ou habitats présents, les enjeux de conservation sont divers : maintien des fluctuations naturelles des niveaux d'eau, maintien de l'oligotrophie, alimentation en eau de qualité, maintien de la végétation de berges... Les végétations qui se développent sur les berges des étangs et lacs peuvent héberger de nombreuses espèces que ce soit pendant les périodes de reproduction ou d'alimentation. Le maintien d'une végétation rivulaire riche et variée accroît les capacités d'accueil des pièces d'eau.

MH - Engagements pour les « Milieux Herbacés »

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les mégaphorbiaies et cariçaies.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, creuser, semer ou sursemer) ni à remblayer ou drainer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement, de semis ou de remblai.

Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, mis en place via un contrat Natura 2000 n'entraîneront pas de pénalités. Les dégâts (retournement) provoqués par le grand gibier (sangliers notamment) n'entraîneront pas de pénalités. Ils devront être signalés au service instructeur.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements ou de pré-verger.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement. Les espèces autorisées pour les haies sont listées en annexe.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.

Cet engagement est valable, excepté sur dérogation auprès de la DDAF pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées", à nettoyer les clôtures.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place

☞ **ENGAGEMENT N°MH-5 (MILIEUX HERBACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas y installer de construction même légère (cabane,...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Commentaire : Après diagnostic réalisé par la structure opératrice, il sera possible de mettre en place une zone d'affouragement ou une construction légère. Celles-ci devront être placées afin de limiter au maximum l'impact sur l'habitat d'intérêt communautaire.

Engagement pour les « milieux herbacés humides »

☞ **ENGAGEMENT N°MH-6 (MILIEUX HERBACES HUMIDES)**

Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant ou la restauration de fossés ou ouvrages hydrauliques ne sera possible qu'après diagnostic et sur avis du service instructeur.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse, étangs...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

Selon diagnostic écologique réalisé par l'animateur du site Natura 2000 et validé par les services de l'Etat, la création de mare pourra cependant être réalisée sur des milieux prairiaux (cas des contrats Natura 2000).

Engagement pour les « milieux aquatiques au sein des milieux herbacés »

☞ ENGAGEMENT N°MH-7 (MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES)

Conformément à la réglementation en vigueur, je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnant ou courant, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces, y compris avec des produits dits "aquatiques". Tout entretien de cours d'eau ou réseau hydraulique (fossés...) doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès de la police de l'eau.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord du service instructeur dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

Engagement pour les « milieux arborés en milieu ouvert »

☞ ENGAGEMENT N°MH-8 (MILIEUX ARBORES HORS FORET)

Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et ripisylves, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien, ainsi que le recépage restent autorisés.

Points de contrôle : Absence de destruction, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (luane cerf-volant, chauves-souris, etc.).

Recommandations pour les « milieux herbacés »

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

- **RECOMMANDATION N°MH-1 ***

Maintenez le milieu ouvert par entretien de celui-ci par fauche ou pâturage. Limitez la progression des ligneux sur le milieu si nécessaire.

- **RECOMMANDATION N°MH-2* - GESTION PAR PATURAGE**

Si un pâturage est effectué sur les parcelles engagées, favorisez un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides.

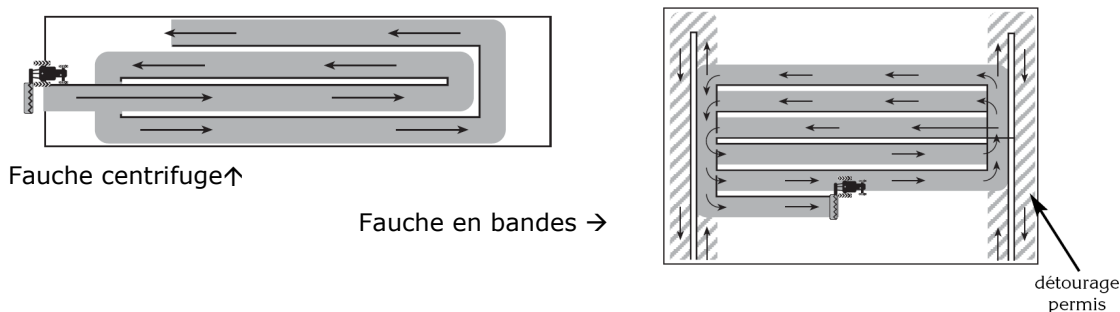
- **RECOMMANDATION N°MH-3* - GESTION PAR FAUCHE**

Si une fauche ou un broyage est effectué sur la parcelle, favorisez une fauche tardive (après le 30 juillet).

Si le milieu est eutrophe (présence d'espèces nitrophiles telles les orties), mettez en place une fauche avec exportation.

Préférez une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) et/ou avec bandes refuge afin que la faune puisse s'enfuir.

Utilisez de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur avec des systèmes d'effarouchement.



- **RECOMMANDATION N°MH-4* - FERTILISATION**

Limitez les apports d'engrais et les amendements organiques et minéraux sur les parcelles engagées. Au maximum, vous pouvez utiliser 40 unités d'azote en moyenne par hectare et par an (en minéral et en organique).

- **RECOMMANDATION N°MH- 5* - DEBROUSSAILLAGE**

En cas de travaux de débroussaillage, exportez les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles. Selon diagnostic, le brûlage sur place des rémanents pourra être réalisé. Le diagnostic devra préciser la localisation de la placette de feu (emplacement le plus adapté hors des habitats d'intérêt communautaire).

- **RECOMMANDATION N°MH-6**

Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

- **RECOMMANDATION N°MH-7* (POUR LES MILIEUX HERBACÉS HUMIDES)**

Favorisez le maintien des formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (mégaphorbiaies). Leur entretien n'est à réaliser qu'une fois par an par fauche ou broyage, après le 15 août.

Sur les prairies humides, favorisez la végétation basse et pionnière par un pâturage extensif.

- **RECOMMANDATIONS N°MH-8 (TOUS MILIEUX HERBACÉS)**

Évitez d'utiliser des vermifuges de la famille des ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage. Privilégiez la surveillance de l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement et adaptez les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.

Un groupe régional, spécifique à ce sujet, sera prochainement mis en place afin d'étudier les effets et les nouvelles molécules pouvant remplacer ces vermifuges. Cette recommandation pourra évoluer en engagement suite aux conclusions du groupe régional.

- **RECOMMANDATIONS N°MH-9 (POUR LES MILIEUX ARBORES EN MILIEU OUVERT)**

Utilisez des espèces allochtones (régionales) pour la plantation ou l'entretien de haies au sein des milieux herbacés (voir liste en annexe 2).

F- Engagements pour les « milieux Forestiers »

☞ **ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS) :**

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : Un document contractuel, à annexer à la Charte Natura 2000, précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

☞ **ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)**

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

☞ **ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement (au minimum 70%) des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

☞ **ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation du service instructeur.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

☞ **ENGAGEMENT N°F-5 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS).**

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe 2 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement) et à ne pas réaliser de dégageage total ou de débroussaillage chimique à moins de 20 mètres des cours d'eau.

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

☞ **ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE).**

Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire ou à entretenir les fossés de drainage existant sur les parcelles engagées (en dehors des réseaux d'eau pluviale existants en bord de voirie).

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

☞ **ENGAGEMENT N°F-7 (ENSEMBLE DES HABITATS « INTRA-FORESTIERS » D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES HABITATS D'ESPECES).**

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

☞ **ENGAGEMENT N°F-8 (ENSEMBLE DES PEUPLERAIES PRESENTES DANS UN SITE NATURA 2000**

Je m'engage, quand il est présent, à conserver le sous-étage d'aulnaie-frênaie et/ou d'aulnaie-saulaie au sein des peupleraies. Les peupleraies pouvant faire l'objet d'une charte Natura 2000 correspondent à celles existantes avant la désignation du site Natura 2000.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées et présence d'un sous-étage. Photos aériennes datant de l'époque de la rédaction du DOCOB

Commentaires : En effet, ces essences (aulnes, frênes) représentent un potentiel de reconstitution des boisements alluviaux.

NB : Pas de recommandations spécifiques pour les « milieux forestiers »

R- Engagements pour les « cours d'eau » (Rivières, Ruisseaux)

Cet engagement concerne tous les cours d'eau, y compris ceux en milieu "urbains" tels les jardins privés (y compris jardins de maisons), parcs publics ou privés (y compris les parcs des industries proches du site), ...

☞ **ENGAGEMENT N°R-1 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylves uniquement sur la période du 15 septembre au 31 mars.

Point de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Commentaires : Des dérogations écrites pourront être établies par le service instructeur dans le cadre d'actions spécifiques, notamment pour la lutte contre les espèces invasives.

☞ **ENGAGEMENT N°R-2 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge et une alternance ombre / éclaircissement du cours d'eau, en limitant les coupes à blanc. Les dessouchages sont interdits.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

☞ **ENGAGEMENT N°R-3 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (végétation prairiale, ripisylve, mégaphorbiaie) sur une bande de 2 mètres de large et à ne pas la faucher ou broyer avant le 15 septembre.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

Commentaires : Des dérogations écrites pourront être établies par le service instructeur sur les dates de fauche ou de broyage notamment pour la lutte contre les espèces invasives.

☞ **ENGAGEMENT N°R-4 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à ne pas mettre à nu les berges du cours d'eau (pas d'arrachage de la végétation, pas de traitement).

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

☞ **ENGAGEMENT N°R-5 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire (même avec des produits certifiés « aquatiques »), d'amendement ou de fertilisation sur une bande d'au moins 5 mètres à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

☞ **ENGAGEMENT N°R-6 (TOUS COURS D'EAU)**

Conformément à la législation, je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

☞ **ENGAGEMENT N°R-7 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai maximal de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDAF et après la mise en place d'une concertation amont / aval.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

Commentaire : Il est recommandé de supprimer les embâcles présents en amont immédiat des ouvrages.

☞ **ENGAGEMENT N°R-8 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage, pour les rempoissonnements, à suivre les préconisations décrites dans le plan de gestion piscicole (voir engagement R11). Le temps que ce document soit validé, les lâchers doivent se faire uniquement avec des truites arc-en-ciel. Ces déversements se feront avec des individus adultes en provenance d'établissement agréés.

Points de contrôle : plan de gestion piscicole, carnet de suivi des déversements.

☞ **ENGAGEMENT N°R-9 (TOUS COURS D'EAU)**

Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau d'embarcation (hors aire existante pour les accès sportifs).

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

☞ **ENGAGEMENT N°R-10(TOUS COURS D'EAU)**

- Pour la destruction et la limitation des populations de ragondins, je m'engage à utiliser uniquement des cages-pièges adaptées.**

Points de contrôle : absence des pièges et appâts interdits, attestation sur l'honneur de l'association de chasse concernée.

Commentaires : les cages utilisées pourront être aménagées afin de laisser s'échapper les espèces plus petites (trou de 5x5 cm).

☞ **ENGAGEMENT N°R-11(TOUS COURS D'EAU)**

- Si je suis détenteur d'un droit de pêche, je m'engage à entamer, durant les 3 premières années de la première charte, la mise en place d'un plan de gestion piscicole conforme au PDPG.**

Points de contrôle : Réflexion entamée / contact avec la fédération de pêche

Commentaires : Pour toute information complémentaire sur les plans de gestion piscicole, contactez la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

☞ **ENGAGEMENT N°R-12 (TOUS COURS D'EAU)**

- Je m'engage à ne pas transporter vivantes les écrevisses américaines pêchées dans les cours d'eau.**

Points de contrôle : Contrôle sur place

☞ **ENGAGEMENT N°R-13 (PARCS ET JARDINS EN BORD DE COURS D'EAU)**

- Je m'engage à ne déverser aucun objet ou substance dans l'eau (y compris, eaux de nettoyage de matériels, tonte de pelouses...) et à ne pas rincer aucun récipient dans l'eau du cours d'eau.**

Points de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations pour les « eaux courantes »

- **RECOMMANDATION N°R-1**

Il est recommandé d'installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail à 3 mètres de la berge. La clôture permettra d'éviter le piétinement des berges et lit mineur.

- **RECOMMANDATION N°R-2**

Evitez les plantations monospécifiques sur les berges (une seule espèce d'arbre).

Liste des espèces en annexe

- **RECOMMANDATION N°R-3**

Maintenez ou favorisez les bordures riches en végétation d'hélophytes⁴ : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

- **RECOMMANDATION N°R-4**

Veillez au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

- **RECOMMANDATION N°R-5**

Veillez à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur. Se reporter au guide d'enlèvement des embâcles en annexe afin d'évaluer si l'embâcle est à supprimer ou non.

- **RECOMMANDATION N°R-6**

Evitez d'effectuer des traitements phytosanitaires (même avec des produits certifiés « aquatiques »), des amendements ou des fertilisations sur une bande d'au moins 20 mètres à partir du haut de la berge.

Recommandations pour les « cours d'eau » en zone urbanisée

- **RECOMMANDATION N°R-7**

Favorisez la mise en place d'une gestion différenciée du jardin (favoriser les espèces sauvages, ne pas utiliser de traitements phytosanitaires, mettre en place des abris à faune sauvage...)

- **RECOMMANDATION N°R-8**

N'artificialisez pas vos berges. Si vous avez des problèmes d'érosion de berges, contactez le service instructeur ou l'animateur pour diagnostic avant d'intervenir.

⁴ Plante des marais enracinée et bourgeonnant dans la vase du fond de l'eau, mais dont le sommet émerge à l'air libre, telle que la sagittaire, la massette, divers roseaux, etc.

V- Engagements pour les Vergers

☞ **ENGAGEMENT V1 : VERGERS DE HAUTE-TIGE**

Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

☞ **ENGAGEMENT V2 : VERGERS DE HAUTE-TIGE**

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles

Point de contrôle : Contrôle sur place.

☞ **ENGAGEMENT V3: VERGERS DE HAUTE-TIGE**

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

Recommandations pour les vergers.

- **RECOMMANDATION N° V-1**

Gardez quelques vieux arbres fruitiers.

- **RECOMMANDATION N° V-2**

Remplacez les arbres manquants.

C- Engagements pour les « Cultures »

ENGAGEMENT C1 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage sur le fait que la culture ou la prairie améliorée (c'est-à-dire cartographiée comme telle dans le document d'objectifs) faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB.

Point de contrôle : contrôle visuel et formulaires PAC, photos aériennes, cartographie du docob

ENGAGEMENT C2-: TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à laisser 5 mètres en bordure de haie, chemin, talus, fossés ou tout autre élément linéaire du paysage sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

Point de contrôle : contrôle visuel (apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot)

Commentaires : Il ne s'agit pas d'interdire la culture sur ces zones mais de favoriser des zones de cultures sans traitement.

ENGAGEMENT C 3 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

Point de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT C4 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas planter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation (excepté s'il s'agit d'une prairie temporaire).

Point de contrôle : déclaration PAC

ENGAGEMENT C 5 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT C 6 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à réaliser une fauche centrifuge ou en bande des parcelles.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT C 7 : TOUTES CULTURES PRESENTES

Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente).

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations pour les « Cultures »

- RECOMMANDATION N°C-1

Raisonnez la fertilisation minérale et organique (en utilisant la méthode du bilan ou autres techniques).

- RECOMMANDATION N° C-2

Effectuez des dosages de résidus d'azote (reliquat ou autres techniques) et adaptez la fertilisation au besoin des plantes (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins).

- RECOMMANDATION N°C-3

Raisonnez l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégiez des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...).

- RECOMMANDATION N°C-4

Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

PE- Engagements pour les « plans d'eau » (étangs, mares)

ENGAGEMENT N°PE-1

- Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques et à ne pas traiter chimiquement ces espaces.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DIREN dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

ENGAGEMENT N°PE- 2

- Je m'engage à ne pas utiliser de phytosanitaires (même des produits certifiés « aquatiques ») ou de fertilisants à moins de 5 mètres de tout point d'eau (mare, fossé, étangs).

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

ENGAGEMENT N°PE- 3

- Je m'engage à ne pas faire de travaux sur les étangs et leurs berges, en dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, sans avis préalable de l'ONEMA ou de la DDAF (police de l'eau).

Point de contrôle : possession d'un accord écrit pour les travaux

ENGAGEMENT N°PE- 4

- Je m'engage à conserver la végétation des berges des étangs (végétation prairiale, ripisylve, mégaphorbiaie) sur une bande de 2 mètres de large et sur 70% du périmètre, ainsi qu'à ne pas mettre à nu les berges. L'entretien et la fauche de la végétation reste autorisée.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations pour les « plans d'eau » (étangs, mares)

RECOMMANDATION N°PE 1*

Canalisez l'accès du bétail aux berges des étangs et des mares, si nécessaire.

RECOMMANDATION N°PE 2

Maintenez les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement.
Maintenez l'étanchéité des étangs.
Maintenez des zones de quiétude.

RECOMMANDATION N°PE 3*

Pensez à entretenir vos mares afin de limiter leur atterrissement naturel.
Pour les mares communales recevant les eaux pluviales des routes, favorisez la mise en place d'une zone tampon, humide avant chaque mare (auto épuration des eaux pluviales).

RECOMMANDATION N°PE 4

Evitez d'effectuer des traitements phytosanitaires (même avec des produits certifiés « aquatiques »), des amendements ou des fertilisations sur une bande d'au moins 20 mètres à partir du plan d'eau.

RECOMMANDATION N°PE 5

Evitez le repoissonnement des mares. En effet, les mares correspondent aux habitats de reproduction des amphibiens. Toute présence de poissons dans ces milieux est défavorable à ces espèces (les poissons se nourrissent des œufs et têtards).